



REGLEMENT INTERIEUR DU 3 JUIN 2016

L'Espace St Léger est un lieu d'activités diverses sportives, culturelles et de loisirs ayant pour but essentiel de créer du lien entre les adhérents.

ARTICLE 1 : LAÏCITE

L'Espace St Léger est un lieu public où la laïcité doit être respectée : aucune expression communautaire politique ou religieuse ne sera tolérée, (mis à part les cas expressément prévu par la loi).

ARTICLE 2 : GESTION

Il appartient à l'association d'équilibrer le budget de fonctionnement entre les recettes (adhésions et cotisations) et les charges d'exploitation.

La trésorerie des cours doit être équilibrée entre les rémunérations des intervenants, les charges de fonctionnement de l'association et les cotisations versées par les adhérents.

Le nombre d'adhérents minimum dépend de la rémunération de l'intervenant plus les charges administratives.

Si le minimum n'est pas atteint, le cours fera l'objet d'une fermeture à la rentrée.

ARTICLE 3 : UTILISATION DES LOCAUX

L'Espace St Léger est réservé en priorité aux activités organisées par l'association.

Les adhérents s'engagent à respecter les animateurs, les horaires, les locaux et le matériel mis à disposition.

Les animateurs doivent s'assurer que placards, fenêtres, portes et portail soient fermés à la fin de leur activité.

L'Espace St Léger est mis à disposition de notre association par la municipalité de Joué lès Tours. Les associations souhaitant avoir accès aux locaux doivent s'adresser à la mairie.

Les utilisateurs seront tenus à la réparation de dégradations qui pourraient éventuellement être occasionnées pendant l'occupation des locaux. Leur responsabilité sera engagée en cas de non-respect des règlements.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Espace St Léger n'est engagée qu'après la prise en charge effective des adhérents par le responsable de l'activité.

En tout état de cause la responsabilité de l'association ne saurait être engagée pour tout accident survenu à l'extérieur des locaux et en particulier entre la porte d'entrée et la voie publique.

Il en est de même pour les personnes suivant des activités décentralisées dont l'Espace St Léger n'est pas maître d'œuvre.

Un certificat médical est obligatoire pour toutes inscriptions aux activités physiques : gymnastique, aquagym, yoga, marche nordique, Zumba. (imprimé spécifique pour les seniors de plus de 60 ans).

ARTICLE 5 : ADHESION ET COTISATION

L'adhésion annuelle est familiale pour toutes les personnes résidant à la même adresse ou ayant le même foyer fiscal.

La cotisation pour chaque activité est **annuelle** avec possibilité de règlement en trois fois.

A partir d'une inscription à une troisième activité, l'adhésion est offerte.

Aucun stage de formation auprès de nos animateurs techniciens ne sera envisageable de la part d'un adhérent de l'association.

Aucun remboursement n'est envisageable quel qu'en soit le motif après la première séance d'essai.

ARTICLE 6 : APPLICATION

Le présent règlement intérieur entre immédiatement en application, ayant été validé lors de l'assemblée générale du 3 juin 2016.

Approuvé le 3 juin 2016 à JOUE LES TOURS

Le Président
A.VINCENOT

La Vice-Présidente
S. BEAUCHENE

La Trésorière
C. BALAN

La Secrétaire
M. MAINET